

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE
BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Pêche aux canards Mr Mottard

86/2022

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN ;

VU les articles L 2212-1, L1311-5 à L1311-7, L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2122-1 à 2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, et L2125-1 à L2125-6 du code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L113-2 et R116-2 du Code de la voirie routière ;

VU la décision du conseil municipal, fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public communal ;

VU la demande du pétitionnaire, ainsi que les documents conformes présentés, par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour exercer son activité ;

Considérant les animations au Trez Hir sur la période estivale ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur MOTTARD Gary, (siret 484 736 087) est autorisé à occuper,

6 m linéaire, avec apport électrique, soit un montant de **8,20 Euros / Jour**
(Occupation 6 euros les 6 mètres et 2,20 euros d'électricité)

Sur la partie située proche office du tourisme, Boulevard de la Mer, Trez-Hir, en vue d'exercer son commerce de pêche aux canards pour enfants du **6 Juillet 2022 au 21 Aout 2022**.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera du droit de place, à réception du titre correspondant pour la période concernée.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : En cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général, la présente autorisation pourra être révoquée, à tout moment, sans préavis ni indemnité.

Article 6 : La directrice générale des services, le commandant de la brigade de gendarmerie, le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Plougonvelin, le 21/04/2022
Le Maire, Bertrand Audren

